

## Élections municipales : Le déroulé du second tour

Le second tour des élections municipales se déroule le dimanche 28 juin. Horaires, liste des bureaux, mesures sanitaires, ... Retrouvez toutes les informations essentielles.



### La liste des bureaux

Afin d'effectuer votre devoir de citoyen, présentez-vous au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale entre 8 heures et 20 heures.

**Attention, le bureau de vote de la Résidence Héloïse est déplacé au gymnase des Gallérands !**

1. Salle des Fêtes, 3 avenue Foch
2. Salle des Fêtes 2, avenue Foch
3. Ecole de musique « Orangerie », 23 rue du Temple
4. Primaire Jules Ferry, 101 avenue Charles-de-Gaulle
5. École maternelle des Sablons, 12 rue des Sablons
6. Maternelle Pasteur, rue Jean-Jacques Rousseau
7. **Gymnase des Gallérands, 40 bis Rue des Gallérands**
8. Groupe Ferdinand-Buisson, 25 avenue de la 1<sup>re</sup> Armée française
9. Maternelle Buisson 1<sup>er</sup> préau, Chemin des Hauts Briffaults
10. École maternelle La Fontaine, rue Corneille
11. Maternelle Buisson 2<sup>e</sup> préau, Chemin des Hauts Briffaults

### Des mesures sanitaires renforcées

Comme lors du premier tour, la Ville de Montmorency met en place de nombreuses mesures sanitaires.

- Gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bureau de vote
- Port de masque obligatoire (masques à disposition des électeurs qui n'en n'ont pas)
- Marquage au sol
- Isoloirs montés face au mur afin que les électeurs ne touchent les rideaux
- Limitation à 3 du nombre d'électeurs au sein du bureau de vote : 1 à la table de décharge, 1 dans l'isoloir et 1 à la table de vote
- Électeurs prioritaires à laisser passer (personnes âgées, handicapées, femmes enceintes...)
- Spray nettoyant et microfibras
- Vous pouvez vous munir de votre propre stylo bille (noir)

**N'oubliez pas votre procuration !**

Si vous êtes absent le jour du vote, n'oubliez pas de faire votre procuration pour permettre à un autre électeur de vous représenter.

**LE VOTE PAR PROCURATION**

**QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

**Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !**

**À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?**

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément le même bureau de vote)  
Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place  
N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée

**OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?**

- Brigade de gendarmerie
- Commissariat de police
- Tribunal d'instance

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?**

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

Pièce d'identité : carte d'identité ou passeport

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Demarches | @ministere\_interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

Contact

### Service des Affaires générales-État civil

1bis, avenue Foch

**Tél. :** 01 39 34 98 00 (choix 1) ou 01 39 34 95 39

**Fax :** 01 39 34 98 68

**Mail :** [etat-civil@ville-montmorency.fr](mailto:etat-civil@ville-montmorency.fr)

### Horaires d'ouverture :

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- Samedi de 8h30 à 12h